

L'an deux mille vingt-six et le quinze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans, régulièrement convoqué par le Président sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Président de séance (doyen de l'assemblée).

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation	7 avril 2026
Membres en exercice	32	Date de publication	8 avril 2026
Quorum (50 %)	17		
Membres présents	31	Secrétaire de séance	Marie-France FABREGES
Membres absents (<i>y compris les procurations</i>)	1		
Nombre de procurations	1		
Membres qui ont pris part aux votes (<i>y compris les procurations</i>)	32		

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	X	CHOVA Audrey	X	JOURDAN Lucie	X	ORIVES Eric	X
BADIA Armand	X	CONDOR Alain	X	LEFRERE François	X	PALLOT Thierry	X
BARKATS Michael	X	D'IMPERIO Cédric	X	MARTIN Nicolas	X	RECULET Virginie	X
BONNET Georges	X	ETNA Sandra	X	MAZON Cédric	X	TERME Annie	X
BOUET Lynda	X	FABREGES M.F.	X	MEJEAN Florian	X	TESTUD Jean Luc	X
BOULONI Christian	X	FIALON Dominique	X	MINJOULAT REY Claude	Procuration à M. Monier	VALETTE Alain	X
CHAMBON Annie	X	GEIGUER Jacques	X	MONIER Magalie	X	VANDEVELDE Hélène	X
CHAPUIS Pierre	X	HOUETZ Marion	X	MOURARET Ch.	X	VEYRENC Yves	X

Assistent au conseil :

Emmanuel SAMANIEGO (Directeur général des services)

Sophie BOTTONI (Responsable pôle finances)

Emmanuelle AILLOUD (Responsable pôle administration générale)

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Cédric D'IMPERIO, Maire de Fabras et Président sortant, prend la parole pour accueillir l'assemblée. Il revient sur les grandes étapes de la construction intercommunale, marquée notamment par la fusion des trois communautés de communes en 2014. Il dresse ensuite le bilan de ses 18 années de mandats et évoque les nombreux projets réalisés depuis en matière d'équipements, de services, de développement économique, de tourisme, de santé et de mobilités. Il a également souligné la solidité de la gestion financière, conciliant un niveau d'investissement soutenu, une réduction de la dette et une fiscalité stable.

Pour conclure, il remercie les élus, les équipes et les partenaires pour leur engagement collectif et annonce sa décision de ne pas se représenter à la présidence pour consacrer davantage de temps à sa vie personnelle et familiale tout en restant disponible pour accompagner la suite.

Monsieur Jacques GEIGUER, Président de séance en qualité de doyen de l'assemblée, ouvre la séance et Madame Marie-France FABREGES est nommée secrétaire de séance.

Le Président de séance annonce une procuration et vérifie le quorum. Il rappelle que la note de synthèse et l'ensemble des documents annexes ont été envoyés par courriel avec la convocation au présent conseil communautaire et les élus confirment avoir été destinataires de l'ensemble de ces informations.

Le Président fait l'appel et déclare les nouveaux élus installés dans leurs fonctions.

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 04.03.2026 :

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du dernier conseil adressé par courrier électronique à tous les élus communautaires.

Le conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.

2. Election de la Présidente ou du Président :

A la suite du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, ce dernier doit procéder à l'élection du Président de la Communauté de communes pour le nouveau mandat. Le vote a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue. Le Président de séance invite les candidats à se manifester. HOUETZ, Maire de Jaujac, et Pierre CHAPUIS, Maire de Thueyts, font état de leur candidature.

Marion HOUETZ précise que sa candidature ne s'inscrit pas en opposition à Pierre CHAPUIS pour lequel elle exprime un grand respect au regard du travail accompli. Elle affirme sa volonté d'impulser une nouvelle dynamique tout en poursuivant les actions engagées. Elle souhaite instaurer une gouvernance équilibrée,

conciliant expérience et renouveau, avec un exécutif représentatif de la pluralité du territoire. Elle propose de travailler en concertation en intensifiant le dialogue avec l'ensemble des élus du territoire. Elle réaffirme également le rôle de la communauté de communes comme un appui structurant pour les collectivités, notamment à travers le développement d'outils de mutualisation.

Parmi ses priorités de mandat figurent le développement des mobilités pour décloisonner les vallées, un urbanisme maîtrisé mais qui n'asphyxie pas les communes, ainsi que le soutien au tissu associatif.

Pierre CHAPUIS rappelle ses 12 dernières années en qualité de 1^{er} Vice-Président au sein de la CDC ASV et propose un mandat dans la continuité du mandat précédent avec la poursuite des opérations en cours et le maintien et développement des différents services offerts à la population. Il précise qu'il proposera la nomination de Cédric D'IMPERIO en qualité de 1^{er} Vice-Président.

Il est procédé au vote, et le conseil communautaire, à la majorité, a élu Madame Marion HOUETZ en qualité de Présidente et l'a immédiatement installée dans les fonctions.

Madame Marion HOUETZ remercie le Conseil communautaire. Elle précise qu'elle s'attachera à travailler au service de toutes les communes.

Le Conseil communautaire se poursuit sous la présidence de la Présidente élue, Madame Marion HOUETZ.

3. Fixation du nombre de Vice-Présidentes et de Vice-Présidents :

Le nombre de Vice-Présidentes et Vice-Présidents est limité à 20 % de l'effectif réel arrondi à l'entier supérieur : le nombre maximal sur la base de 32 membres est de 7.

Sur proposition de la nouvelle Présidente élue, le conseil communautaire détermine leur nombre pour la durée du mandat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe le nombre de vice-Présidents à 6 (six).

La Présidente indique qu'elle accordera des délégations à trois conseillers communautaires.

4. Election des Vice-Président(e)s :

Les candidat(e)s sont élu(e)s individuellement à bulletin secret et à la majorité absolue.

Le conseil communautaire a élu en qualité de Vice-Président(e)s :

1^{er} Vice-Président : Armand BADIA (Maire de Meyras)

2^{ème} Vice-Président : Alain CONDOR (Conseiller municipal de Prades)

3^{ème} Vice-Président : Marie-France FABREGES (Maire de Montpezat-sous-Bauzon)

4^{ème} Vice-Président : Agnès AUDIGIER (Maire de Burzet)

5^{ème} Vice-Président : Thierry PALLOT (Maire de Saint-Cirgues-de-Prades)

6^{ème} Vice-Président : Lynda BOUET (Maire de Barnas)

5. Election des autres membres du Bureau communautaire :

Les statuts de la communauté de communes fixent le nombre de membres du Bureau communautaire à 16, afin de représenter chacune des 16 communes : un représentant par commune y compris le(a) président(e) et les vice-président(e)s. Les candidat(e)s sont élu(e)s individuellement à bulletin secret et à la majorité absolue.

Le conseil communautaire a élu en qualité de membres du Bureau communautaire :

Sandra ETNA (Maire de Chirols)

Cédric D'IMPERIO (Maire de Fabras)

Éric ORIVES (Maire de Lalevade-d'Ardèche)

Jacques GEIGUER (Maire de La Souche)

Audry CHOVA (Maire de Mayres)

Georges BONNET (Maire de Péreyres)

Yves VEYRENC (Maire de Pont de Labeaume)

Magalie MONIER (Maire de Saint Pierre de Colombier)

Pierre CHAPUIS (Maire de Thueyts)

6. Lecture de la charte de l'élu local et des dispositions législatives et réglementaires du CGCT qui définissent les conditions d'exercice du mandat de l'élu local :

Lecture par la Présidente puis remise de la charte de l'élu local à chaque conseiller communautaire.

7. Indemnités de fonction des membres du Conseil communautaire :

La Présidente propose de voter les indemnités de fonction des élus communautaires en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire à ne pas dépasser, calculée sur la base de l'effectif et des indemnités théoriques de la Présidente et des Vice-Présidents.

Elle précise que l'indemnité de la Présidente et des Vice-présidents sera diminuée pour permettre de proposer une indemnité à 3 conseillers délégués.

La Présidente propose :

1° De voter les indemnités suivantes qui évolueront en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Présidente	38,25 %
Vice-Présidents	14.50 %
Conseillers communautaires délégués	5.00 %

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

8. Délégations du conseil communautaire au bureau communautaire et au président :

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau communautaire et au Président pour la durée du mandat afin d'assurer le bon fonctionnement de la communauté de communes, à l'exception :

- du vote du budget primitif, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaires prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La Présidente propose de déléguer les attributions suivantes :

DOMAINE	BUREAU COMMUNAUTAIRE	PRESIDENT
<i>Finances et gestion comptable</i>	<ul style="list-style-type: none"> • De se prononcer sur les admissions en non-valeur et les remises gracieuses de dettes principales et de pénalités dans la limite de 5 000.00 € ; • De fixer les tarifs des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal et ne constituent pas une redevance ; • D'autoriser les mandats spéciaux au élus communautaires ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT ; • D'approuver le plan de financement d'une opération en conformité avec les autorisations budgétaires votées par le conseil communautaire et de solliciter les subventions afférentes ; • D'approuver l'adhésion ou le retrait à toute association présentant un intérêt pour la communauté de communes ; • D'attribuer des subventions aux associations d'un montant inférieur à 23 000.00 €, dans la limite des crédits ouverts aux budgets et le cas échéant de passer les conventions avec les associations découlant des subventions accordées par le Bureau communautaire, ainsi que leurs avenants. 	<ul style="list-style-type: none"> • De créer, modifier, supprimer, les régies comptables de recettes et/ou d'avances nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ; • D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; • D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté de communes est membre ; • De décider la réalisation des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, sauf pour le chapitre 012, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section ; • De contracter ou renégocier tout emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget (principal et/ou annexes), à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire, ainsi que les contrats de remboursement anticipé, dans les limites des montants votés chaque année par le conseil communautaire ; • De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant nominal de 300 000.00 € maximum que ce soit pour le budget principal et/ou les budgets annexes ; • De signer avec les services des finances publiques les conventions afférentes à la

		dématérialisation des moyens de paiement et d'encaissement.
Commande publique	<ul style="list-style-type: none"> • De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, des marchés et accord cadres en procédure adaptée (MAPA), lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes : <ul style="list-style-type: none"> . Travaux d'un montant supérieur au seuil de publicité et de mise en concurrence (100 000 € HT au 1.01.2026) et inférieur à 500 000.00 € HT, . Fournitures et services d'un montant supérieur au seuil de publicité et de mise en concurrence (60 000 € HT au 1.04.2026) et inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée (216 000 € HT au 1.01.2026) ; • De prendre la décision sur les conventions de mandat, dont les conventions de co-maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'ouvrage déléguée dans la limite des montants définis ci-dessus. 	<ul style="list-style-type: none"> • De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, des marchés et accord cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les limites suivantes : <ul style="list-style-type: none"> . Travaux d'un montant inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence (100 000.00 € HT au 1.01.2026), . Fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence (60 000 € HT au 1.04.2026) ; • De prendre la décision sur les conventions de mandat, dont les conventions de co-maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'ouvrage déléguée dans la limite des montants définis ci-dessus.
Urbanisme, gestion domaniale et patrimoniale	<ul style="list-style-type: none"> • De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; • D'exercer le droit de préemption urbain dans les conditions suivantes : de signer tout acte ou document utile à l'exercice du droit de préemption urbain, entre 50 001 € et 100 000 € ; • De procéder à des acquisitions foncières dans la limite de 100 000 € (y compris du foncier agricole dans le cadre de la stratégie foncière agricole de la communauté de communes) • Décider de l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure ou égale à 4 600.00 € HT ; • D'approuver et de modifier les règlements intérieurs et règlements de fonctionnement des équipements communautaires et plans de secours. 	<ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser le dépôt de demande d'autorisations d'urbanisme (déclarations préalables, autorisations de travaux...); • De choisir et d'autoriser les bénéficiaires des conventions d'occupation temporaire du domaine public ainsi que leurs avenants ; • D'exercer le droit de préemption urbain dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - De signer tout acte ou document utile à l'exercice du droit de préemption urbain, dans la limite de 50 000 € ; - de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain, quel que soit le montant de la cession ; - D'autoriser le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à une commune membre de la communauté de communes, à l'occasion de toute aliénation d'un bien (à titre ponctuel), et ce quel que soit le montant de la cession. • D'autoriser le dépôt de demande d'autorisations de défrichement ; • De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses à des particuliers et professionnels, pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer tout bail de location ainsi que leurs avenants ; • De passer les conventions pour tout type de servitude, notamment dans le cadre de travaux ou d'aménagement des réseaux avec des concessionnaires, gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats ou autres partenaires de la communauté de communes ; • De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite du montant mentionné à l'article L 2122-22 du CGCT (4 600.00 € au 15.04.2026) ; • D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées pour les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires.

<p><i>Développement économique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • D'attribuer des aides de soutien économique aux entreprises du commerce et de l'artisanat, dans la limite des crédits inscrits au budget ; • D'attribuer des aides de soutien à l'immobilier d'entreprise au titre des activités commerciales et artisanales de première nécessité aux communes, dans la limite des crédits ouverts aux budgets ; • D'attribuer les aides à l'investissement immobilier d'entreprise. 	
<p><i>Développement territorial</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • D'attribuer des aides à l'agriculture à destination des communes, dans la limite des crédits inscrits au budget (acquisition foncière et/ou soutien à l'installation, à la remise en état de terrains enrichés et à leur équipement, etc.). 	
<p><i>Logement</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • De décider de la contribution au dispositif Fonds Unique Logement (FUL) du conseil départemental. 	
<p><i>Assurances</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • De gérer les sinistres et accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux.
<p><i>Outils de mutualisation et de coopération</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • De passer les autres conventions dans tous les domaines et de toutes natures, conclus avec des personnes de droit public ainsi que leur modification et leur résiliation, dont l'incidence financière est supérieure à 10 000 € hors délégations confiées par le conseil communautaire au Président. 	<ul style="list-style-type: none"> • De passer les autres conventions dans tous les domaines et de toutes natures, conclus avec des personnes de droit public ainsi que leur modification et leur résiliation, dont l'incidence financière est inférieure à 10 000 € ; • D'adopter et modifier les règlements ou convention portant modalités de mise en commun de moyens entre la communauté de communes et ses communes membres et de décider de la mise à disposition de personnels communautaires ou communaux : prestation de service (prévue à l'article L.5214-16-1 du CGCT, service commun prévu à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, mise à disposition de service prévue à l'article L.5211-4-1 II et III du CGCT), les conventions relatives à l'utilisation d'équipements sportifs (prévues à l'article L.1311-15 du CGCT), les conventions de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme (en application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme) ; • De passer les procès-verbaux et conventions de mise à disposition à la communauté de communes des biens communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées ainsi que leurs modifications éventuelles.
<p><i>Juridique</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle que ce soit en 1^{ère} instance, en appel ou en cassation devant les juridictions administratives, civiles ou pénales ; • De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; • De transiger avec les tiers et de signer des protocoles transactionnels en vue du règlement des litiges dans la limite de 10 000 euros ; • De se constituer partie civile au nom de la

		communauté de communes pour solliciter des réparations pour les préjudices subis.
Gestion des ressources humaines		<ul style="list-style-type: none"> • De recruter le personnel saisonnier, le personnel pour accroissement temporaire d'activités, le personnel en contrat à durée déterminée pour les emplois créés, et tout autre contrat (contrat d'apprentissage, contrat de projet, vacataire et service civique...), en conformité avec les autorisations budgétaires ; • De déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence ; de signer les contrats de travail.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces délégations.

La séance est levée à 20H38.

L'intégralité des délibérations est consultable sur le site internet et au siège de la communauté de communes.



La Présidente,
Marion HOUETZ.

La Secrétaire de séance,
Marie-France FABREGES.